



## Compte-rendu de la séance ordinaire du jeudi 21 Décembre 2017

### à 18 heures, à la salle Émile Leynaud à Florac-Trois-Rivières

**(28) Présents** : COUDERC Henri, PANTEL Guylène, HUGUET Christian, THÉRON Flore, JEANJEAN René, AIGOUY Jean Luc, ARGILIER Alain, BARET André, ROUYEYROL François, SOURNAT Roland, AGULHON Jean Luc, CHAUVIN Robert, COMMANDRÉ Jean Charles, DONNADIEU Brigitte, FRAZZONI Frédéric, GAUDRY François, GRASSET Serge, HUGUET Sylvette, MICHEL Jean-Luc, MOURGUES Gérard, NICOLAS Ginette, NOURRY Christophe, PASTRE Karine, ROSSETTI Gisèle, SEVAJOL Francis, VIEILLEDENT Michel  
**Dont (2) Suppléés** : MEYNADIER Daniel par GIOVANNACCI Daniel et CHARBONNEAUX Eddy par CLÉMENT Marie.

**(5) Représentés** : GALLETTO Xavier par René JEANJEAN, GRANAT Pierre par André BARET, MICCOLLI Anne-Marie par François GAUDRY, NOEL Rémy par Henri COUDERC, ROBERT Anne Cécile par Jean Charles COMMANDRÉ.

**(4) Absents** : BIETTA Bernard, COMMANDRÉ Michel, DURAND Francis, WILKIN Jean.

Nombre de votants : 33

Secrétaire de séance : Jean Luc AGULHON

Monsieur le Président ouvre la séance en accueillant les conseillers communautaires.

Il souhaite, au nom de l'assemblée, la bienvenue à Monsieur Jean-Luc AGULHON, délégué de la Commune de Florac-Trois-Rivières, élu à la suite de la démission d'un conseiller.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de la douzième et dernière séance de 2017, et qu'au terme de ce conseil, pas moins de 202 délibérations auront été votées. Il souligne le travail important conduit et remercie les communes de leur bienveillante coopération puisque les modifications statutaires votées en assemblée le 28 septembre 2017, ont été unanimement entérinées par les conseils municipaux et un arrêté préfectoral du 14 décembre confirme leur exercice communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la candidature communautaire « Grand Site Occitanie » a été retenue par la Région le 15 décembre, parmi les 5 sites de l'ex Languedoc Roussillon et les 17 premiers sites de la nouvelle Région Occitanie. Il s'agit là d'une précieuse reconnaissance par la Région et d'un encouragement sans pareil à poursuivre les efforts, dont le territoire et ses acteurs doivent à présent se montrer dignes.

Il propose de passer à l'**approbation du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2017** qui, après lecture, est approuvé à l'unanimité des votants.

### 1 –INSTAURATION D'UN PRIX DE L'INNOVATION

Les lois du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République régissent l'action des collectivités en faveur des entreprises.

Dans ce domaine, la Communauté de communes entend développer une politique incitative et volontariste. À ce titre, la commission propose un projet de **Prix de l'Innovation**, caractérisé par un règlement cadre communautaire et une enveloppe budgétaire annuelle dédiée.

Les échanges permettent de mesurer l'intérêt de cette mesure, ne serait-ce que par l'effet levier qu'elle engendre sur la mobilisation des autres financements publics que peuvent alors solliciter les porteurs de projet. À ce titre, il est souligné l'importance d'un travail en étroite liaison avec les

communes-membres, que la loi NOTRe prive désormais de possibilités d'intervention sur le plan économique.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil communautaire adopte cette proposition et décide sa mise en place dès 2018, la commission Économie et le Bureau ayant tout pouvoir pour l'instruction et l'attribution des subventions.**

## **2 – APPROBATION DU RÉGLEMENT DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES**

Un projet de règlement d'attribution des aides directes aux entreprises a été élaboré par la commission Économie. Il entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, prévoyant une enveloppe budgétaire destinée aux aides aux entreprises et en articulation étroite avec la politique menée par la Région Occitanie.

Une remarque est formulée quant au risque de ne pas pouvoir maîtriser l'enveloppe budgétaire dédiée à cette politique. Monsieur le Président rappelle que la création d'emplois et le développement économique sont primordiaux sur ce territoire, que ce dispositif constitue un encouragement et un signe fort vers les entreprises et que, chaque année, une enveloppe budgétaire sera spécifiquement votée et dédiée au dispositif, en cohérence avec les contraintes budgétaires communautaires et avec un strict respect d'utilisation.

**Après en avoir délibéré, cette proposition est validée à l'unanimité des membres votants, avec une mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

## **3 – DÉLÉGATION DE L'OCTROI DE L'AIDE A L'IMMOBILIER TOURISTIQUE EN CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT**

Par délibération du 23 juin 2017, la Commission permanente du Conseil départemental a approuvé la mise en œuvre de la délégation partielle de la compétence d'octroi en matière d'immobilier touristique, ainsi que la convention cadre.

Le règlement départemental en faveur des hébergements touristiques et la fiche action n°3 du Gal Causses Cévennes « soutenir un tourisme durable » complètent ces dispositions.

La compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier touristique en faveur des hébergements touristiques (meublés, hôtellerie de plein air) peut être déléguée partiellement au Conseil départemental de la Lozère pour les projets éligibles dans le cadre du Gal Causses Cévennes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, choisit de déléguer, par convention, au département de la Lozère, l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique en faveur des hébergements touristiques (meublés, hôtellerie de plein air) pour les projets situés sur le territoire de la communauté de communes et éligibles dans le cadre du Gal Causses Cévennes, et dans les modalités du règlement départemental.**

**La Communauté de communes se réserve par ailleurs le droit de pouvoir intervenir sur des projets d'hébergements touristiques non éligibles au LEADER et donc ne pouvant bénéficier de l'aide départementale, dans le cadre de son propre règlement d'aides aux entreprises.**

## **4 – DÉFINITION DES CRITERES D'ÉVALUATION DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX**

L'évolution de la carrière des agents publics territoriaux est régie par différents textes : code Général des Collectivités Territoriales, loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, décret du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

L'entretien professionnel annuel remplace désormais la notation et constitue un outil managérial plus performant. Pour mener à bien ces entretiens, il convient que soient redéfinis des critères d'évaluation à la suite de la fusion intercommunautaire du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La définition de ces critères, a reçu l'avis favorable du Comité technique le 7 décembre 2017.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire donne un avis favorable de manière unanime aux critères proposés.**

## **5 – TABLEAU ACTUALISÉ DES EFFECTIFS COMMUNAUTAIRES EN LIAISON AVEC LES TRANSFERTS DE DROIT**

À la suite de l'harmonisation des compétences optionnelles (Protection et mise en valeur de l'environnement et Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire) facultatives (Service public d'assainissement non collectif) et de la fusion intercommunautaire, il convient de créer 4 emplois :

- Transfert de droit d'un agent titulaire de droit public, occupant les fonctions de Chargé de mission touristique et environnemental,
- Couverture des besoins en matière de ménage et d'entretien des locaux du Complexe culturel communautaire La Genette verte et de l'office du tourisme,
- Transfert de droit d'un agent non titulaire de droit privé, occupant les fonctions de Technicien Spanc, conformément aux dispositions de la convention collective s'appliquant aux services à caractère industriel et commercial (Spic),
- Directeur général des services par détachement fonctionnel (régularisation à la suite de la fusion intercommunautaire).

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

## **6 – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DE SES AGENTS**

Diverses dispositions régissent la protection sociale complémentaire des agents des collectivités. Il est ainsi rappelé qu'à ce titre :

- Il a précédemment été décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ,
- Qu'à l'issue de cette procédure, l'offre proposée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue
- Le Comité technique du 7 décembre 2017 a rendu un avis favorable sur la proposition formulée par le Bureau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ayant entendu ces propositions, et par 4 Abstentions et 28 voix POUR, décide d'ADHÉRER à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec la MNT. Il est également FIXER un montant mensuel de participation égal à 20 euros par agent.**

## **7 – TAUX DE PROMOTION 2018 RELATIFS AUX AVANCEMENTS DE GRADES**

Le Comité technique du 7 décembre 2017 a rendu un avis favorable sur la proposition formulée en matière d'avancement de grades des agents communautaires en 2018 :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %
Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	100 %
Attaché	A	Attaché hors classe	100 %
		Attaché principal	100 %

<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %
		Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %
<b>FILIÈRE MEDICO-SOCIALE</b>			
Agent social	C	Agent social principal de 2ème classe	100 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire émet un avis favorable à l'unanimité des votants.**

### **8 – CRÉATION ET FINANCEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT A MEYRUEIS**

Par délibération du 28 septembre 2017 relative à l'harmonisation des compétences optionnelles et facultatives, le Conseil a défini l'action sociale comme relevant de l'intérêt communautaire et est désormais compétent pour la conduite de toutes actions et opérations de construction, d'aménagement, d'entretien et fonctionnement en direction de la petite enfance, enfance et jeunesse. Dans ce cadre, il a été identifié sur le bassin de vie de Meyrueis l'absence de structures d'accueil de loisirs sans hébergement (étude réalisée par la commune en 2017).

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes délègue déjà la gestion des ALSH de Sainte-Énimie et Ispagnac au foyer rural des P'tits cailloux.

**Sur proposition de la Commission et après en avoir délibéré, le Conseil APPROUVE à l'unanimité la création d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement à Meyrueis à compter de 2018, selon les critères suivants :**

- **Périodes d'ouverture : 5 jours en février, 10 jours à Pâques, 34 jours en été, 5 jours à Toussaint ;**
- **Budget prévisionnel annuel : 30.703 euros ;**
- **Subvention de la CC Gorges Causses Cévennes prévisionnelle annuelle : 18.529 euros.**

**Il approuve également le plan de financement prévisionnel de la structure pour 2018.**

### **9 – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2017 – ALSH LES P'TITS CAILLOUX**

Par délibération n°2017\_047 « Subvention et cotisation – année 2017 » en date du 21 mars 2017, le Conseil a décidé d'accorder au Foyer Rural « Les p'tits cailloux », une subvention d'un montant de 12.000 € pour les ALSH de Sainte-Énimie et Ispagnac.

Le compte de résultat 2017 des ALSH de Sainte-Énimie et Ispagnac, transmis par le Foyer Rural « Les p'tits cailloux », fait apparaître une augmentation des charges due à l'embauche d'animateurs supplémentaires pour la gestion des repas sur site et à la suppression de l'aide de l'État pour le poste aidé d'un permanent.

Sur la base de la répartition des journées enfants entre la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et la Commune d'Ispagnac, il est proposé d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 2.511 euros au Foyer Rural « Les p'tits cailloux » pour équilibrer le compte de résultat 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil se prononce à l'unanimité en faveur de cette création selon les conditions énoncées.**

### **10 – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF TERRITORIAL DE RECHERCHE-ACTION DÉDIÉ A L'ENTREPRENARIAT RÉCRÉ-SPORTIF EN MILIEU RURAL**

La filière sports et loisirs de nature constitue un enjeu fort en matière de développement local et d'attractivité résidentielle et touristique.

Un travail a été initié depuis 2014 dans le cadre de l'appel à projets *Pôle de pleine nature en Massif Central*, qui a permis la réalisation d'un diagnostic, la co-construction d'une stratégie et d'un plan d'actions.

Le projet de Pôle pleine nature n'a pas été retenu mais la dynamique lancée et les enjeux identifiés méritent de rebondir sur cette démarche.

La Communauté de communes a précédemment affirmé sa volonté de se lancer dans une politique territoriale innovante dédiée à l'entrepreneuriat sports et loisirs de nature.

Le dispositif « action opérationnelle innovante favorisant l'attractivité » (FEDER Massif Central et Convention de massif) permettrait de répondre aux grands enjeux qui suivent :

Donner une ambition au territoire en développant une politique territoriale innovante de soutien aux filières sports nature et culturelles.

Développer une culture commune de la filière SLN : faire en sorte que le territoire s'empare de cet enjeu fort (économie / attractivité du territoire), faire en sorte que le territoire s'approprie la culture sports nature (« les sports nature sont notre culture »).

Renforcer le lien entre filière économique et identité culturelle : plus le lien entre le système productif et le système culturel est fort, plus le produit SLN prend de la valeur.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée DÉCIDE par 2 Abstention et 30 voix POUR, de se porter maître d'ouvrage du projet de recherche-action dédié à l'entrepreneuriat récréa-sportif en milieu rural, décliné à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et APPROUVE le coût prévisionnel global de ce projet : 198.876,00 euros TTC sur trois années, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :**

- Subvention FEDER Massif Central : 99.438 € (50%)
- Subvention État CGET : 19.887,60 € (10%)
- Subvention Région Occitanie : 19.887,60 € (10%)
- Subvention Conseil départemental de la Lozère : 19.887,60 € (10%)
- Autofinancement CCGCC : 39.775,20 € (20%)

## **11 – DÉFINITION COMPLÉMENTAIRE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 précise notamment que la définition de l'intérêt communautaire n'a plus à être inscrite dans les statuts de l'EPCI et qu'elle entre en vigueur dès que la délibération du Conseil a acquis son caractère exécutoire, sans nécessité une validation par arrêté préfectoral.

Par délibérations en date du 28 septembre 2017, le Conseil a décidé l'harmonisation des compétences statutaires optionnelles et facultatives, le transfert de nouvelles compétences et la modification des statuts communautaires, ainsi que la définition de l'intérêt communautaire.

Il convient, en complément, de préciser la portée de l'intérêt communautaire dans le cadre l'exercice des compétences optionnelles Protection et mise en valeur de l'environnement (I), ainsi que Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs (IV), en vue d'un exercice opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Sur proposition de la Commission et du Bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, le Conseil communautaire valide l'intérêt communautaire comme suit :**

### **B) GROUPE DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES :**

**I - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

**Sont d'intérêt communautaire :**

**La rédaction précédente n'est pas modifiée. Seul le volet suivant est complété :**

- **Actions sur les sites Natura 2000 d'intérêt communautaire : participation, mise en œuvre, suivi et gestion des sites Natura 2000 :**
  - FR9110105 « ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte »
  - FR9101378 « SIC Gorges du Tarn »
  - FR9101379 « SIC Causse Méjean »
  - FR9101363 « SIC Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente »

**IV - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :**

**Sont d'intérêt communautaire :**

- En matière d'équipements sportifs :

- La rédaction précédente n'est pas modifiée. Seul le volet suivant est complété :

- Exploitation et gestion des espaces, sites, itinéraires et équipements d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de plein air dans les conditions définies par le code du sport : circuits VTT, itinéraires de petites randonnées, voies d'escalade, via ferrata :

**35 itinéraires de « Promenade et Randonnée » PR :**

- Corniches de l'Hospitalet
- Broussous
- Moulin du Bougès
- Les Couronnes
- Gralhon
- Col de la Planette
- Massevaques
- Le Rocher des Fées
- Paros
- La Condamine
- Sentier des moines
- Castelbouc
- Les Boissets
- Ferme de Pessades
- Sentier de St-Chély du Tarn
- Sentier des Berges
- Puech d'Alluech
- Le Roc des Hourtous
- Roc de la Truque
- Pauparelle
- Dargilan
- Les Ruisseaux
- Les deux fermes du Causse Noir
- Arcs de St-Pierre
- Roc St-Gervais
- Les trois hameaux du Méjean
- La forêt de l'Aigoual
- Baousse del Biel
- Corniches du Méjean
- Château de Roquedols
- Les deux ponts
- Les premiers camisards Le Bosc
- Ruas
- Prunet
- Chemin des Bergers

**5 itinéraires de « Grande Randonnée » GR :**

- GR 70 Chemin de Stevenson,
- GR 670 Chemin Urbain V,
- GR Chemin de St-Guilhem et sa variante
- GR de Pays Tour du Méjean
- Sentier rive gauche du Tarn

**21 itinéraires boucles VTT :**

**Boucles de l'espace VTT Florac Sud-Lozère :**

- Le balcon du Méjean

- La ronde caussenarde
- Les jardins d'Ispagnac
- Le méandre de Quézac
- Le Single
- Le vallon du Bramont
- Le tour du Briançon
- La corniche des Cévennes
- La Vallée du Tarn
- Le tour de Lempézou
- Le tour des Puechs
- Le tour de Puechéral
- Le Serre de Pradal
- Le toit des Cévennes
- Les camisards

**Boucles VTT du Grand Site :**

- Sauveterre
- Laval-du-Tarn
- St-Georges de Lévejac
- Mas-St-Chély
- Hures
- Dargilan

**1 Grande itinérance VTT :**

**Grande Traversée du Massif Central GTMC VTT**

**2 via-ferratas :**

- Via-ferrata de Rousses
- Via-ferrata du Rochefort à Florac

Toutefois, la question de l'entretien de tous ces sentiers est soulevée. Aujourd'hui, ce sont principalement les employés communaux qui font les travaux d'entretien courant. Un conventionnement reste possible avec les communes pour maintenir cette disposition adaptée et de proximité. Il est souligné le coût important de l'entretien et de la préservation de ces sentiers d'intérêt communautaire et indispensables pour le développement de l'accueil et d'activités de pleine nature de qualité.

**12 – RÉGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Par délibérations en date du 28 septembre 2017, le Conseil a décidé l'harmonisation des compétences statutaires optionnelles et facultatives, le transfert de nouvelles compétences et la modification des statuts communautaires, ainsi que la définition de l'intérêt communautaire. Ces décisions impactent les domaines d'intervention de la Communauté de communes et les actions que celle-ci peut soutenir. Sur la base de l'exercice 2017, la commission Vie associative a effectué un important travail, qui a été entériné en date du 16 novembre 2017 et qui se traduit par une proposition de règlement d'attribution de subventions aux associations actualisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le règlement d'attribution de subventions aux associations dans les nouveaux termes à l'unanimité des votants.**

**13 – CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE – DÉCISION DE POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS**

La forêt est une ressource non négligeable du territoire grâce à la production de bois et aux emplois qu'elle induit. La charte forestière de territoire est un outil qui permet de mener des actions pluriannuelles avec des partenaires différents (collectivités, forêt privée ou publique, associations, etc...), qui s'engagent à mener des actions cohérentes.

Elle permet également de monter un projet stratégique en faveur de la forêt et du bois, et de le traduire en un programme d'actions pluriannuel.

Une charte forestière doit donc avoir une animation dédiée pour suivre les actions et en faire émerger de nouvelles. Les communautés de communes Gorges Causses Cévennes et des Cévennes au Mont Lozère ont réaffirmé en 2017 leur volonté de s'unir pour continuer la charte forestière.

Le nouveau plan d'actions de la charte forestière a été validé en comité de pilotage du 11 décembre 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil DÉCIDE à l'unanimité des votants :**

- **D'ENGAGER l'animation du nouveau plan d'actions de la charte forestière 2018-2020 ainsi que les actions y afférant ;**
- **D'AFFIRMER sa volonté d'engager des actions de coopération avec des territoires voisins ayant les mêmes enjeux ;**
- **D'AFFIRMER sa volonté d'engager un ou une chargé(e) de mission pour animer la démarche de la charte forestière, selon les aides financières possibles ;**
- **DE DÉCIDER, afin de mener ce travail sur un périmètre pertinent, de s'associer à la Communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère ;**
- **DE VALIDER Le coût estimatif de l'opération, qui s'élève à 116.000 € TTC sur trois ans, ainsi que le plan de financement ;**
- **DE PRÉCISER qu'à compter du 1er janvier 2018 la mission Charte Forestière de Territoire sera confiée au PETR Sud Lozère, suivant la délibération du Conseil communautaire n° 2017-175 en date du 16 novembre 2017.**

#### **14 – COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA CHARTE FORESTIÈRE**

La charte forestière est une démarche collective faisant de la forêt et du bois un levier de développement local. Pour gouverner cette charte forestière, en plus d'un comité restreint d'élus au sein de chaque communauté de communes, la charte forestière dispose d'un Comité de pilotage (COPIL), qui se réunit au moins une fois par an.

Ce comité de pilotage est composé au moins par les organismes suivants :

- |  |   |
|--|---|
| ➤ Les Communautés de communes faisant partie de la charte forestière     | ➤ Chambre des métiers et de l'artisanat                                       |
| ➤ Association Territoriale Causses Cévennes                              | ➤ CAPEB   |
| ➤ DRAAF Languedoc-Roussillon   | ➤ Fédération des Entrepreneurs et Artisans du Bâtiment et des TP de la Lozère |
| ➤ DDT Lozère   | ➤ Comité départemental du tourisme  |
| ➤ Conseil Régional Occitanie   | ➤ Conservatoire d'espaces naturels de Lozère                                  |
| ➤ Conseil Départemental de Lozère  | ➤ ALEPE   |
| ➤ Parc National des Cévennes   | ➤ REEL 48   |
| ➤ Les Conseillers départementaux des cantons concernés                   | ➤ Comité départemental de la randonnée pédestre de Lozère                     |
| ➤ Union Régionale des Communes forestières d'Occitanie                   | ➤ Fédération de chasse  |
| ➤ Communes forestières de Lozère   | ➤ Fédération de pêche   |
| ➤ Office National des Forêts - Agence de Lozère                          | ➤ Association cynégétique du Parc National des Cévennes                       |
| ➤ CRPF Occitanie   | ➤ Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes                     |
| ➤ Syndicat Lozérien de la forêt privée                                   | ➤ PEFC Sud  |
| ➤ Société coopérative de la forêt privée Lozère et Gard                  | ➤ SAFER   |
| ➤ Union Régionale de la Forêt Privée Occitanie                           | ➤ Union des ASA DFCI  |
| ➤ Fibois Occitanie   | ➤ SDIS  |
| ➤ Syndicat des récoltants forestiers et des scieurs de Lozère et du Gard | ➤ Préfecture  |
| ➤ Chambre d'agriculture de Lozère  | ➤ Sous-préfecture   |
| ➤ CCI de Lozère  | ➤ DREAL   |
|  | ➤ OTI Gorges Causses Cévennes   |

**Après en avoir délibéré, le Conseil valide cette création et la composition à l'unanimité des votants.**



## **15 – COMPOSITION DU COMITE RESTREINT DE LA CHARTE FORESTIERE**

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes s'engage dans une Charte Forestière de Territoire avec la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

La charte forestière est une démarche collective faisant de la forêt et du bois un levier de développement local. Un comité restreint d'élus au sein de chaque communauté de communes permet de gouverner cette charte forestière. Il se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin.

Il est composé d'au moins un élu de chaque conseil communautaire. Des conseillers communaux peuvent également en faire partie, ainsi que l'association territoriale Causses Cévennes (PETR).

<b>Communauté de communes</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
Gorges Causses Cévennes	Bernard	BIETTA
	Gonzague	VANDERMERSCH
Des Cévennes au Mont Lozère	Alain	LOUCHE
	Pierre	PLAGNES

**Après en avoir délibéré, le Conseil valide cette création et la composition à l'unanimité des votants.**

## **16 – CONVENTION PARTENARIALE AVEC LES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

Par délibérations en date du 28 septembre 2017, le Conseil a décidé l'harmonisation des compétences statutaires optionnelles et facultatives, le transfert de nouvelles compétences et la modification des statuts communautaires, ainsi que la définition de l'intérêt communautaire.

Au terme de ces décisions, la Communauté de communes exerce à titre optionnel, à compter du 1er janvier 2018, la compétence « Gestion du complexe culturel la Genette verte et programmation culturelle, y compris la diffusion hors les murs et tous les partenariats s'y rapportant en lien avec les écoles et les organismes concernés ».

La volonté politique communautaire est de favoriser la diffusion culturelle de qualité en direction de tous les publics, de sensibiliser les jeunes à la découverte artistique sur le territoire se traduit notamment par la programmation de spectacles dits « hors les murs » du complexe culturel la Genette Verte.

Un état des lieux en cours d'actualisation des salles et équipements culturels du territoire communautaire.

Il convient dans ce cadre, de définir précisément les attendus réciproques des services communautaires et des communes-membres, de déterminer les engagements qui en découlent et de traduire ces dispositions dans un acte conventionnel ; le tout dans un souci d'intérêt général qui soit compatible avec les capacités financières des partenaires.

La Commission en charge de la Culture et de l'Éducation a élaboré un projet de convention partenariale.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire approuve le projet de convention qui sera soumis à toutes les communes adhérentes.**

## **17 – DEMANDES DE FINANCEMENT DRAC - RÉSIDENCES DE TERRITOIRE**

Des engagements ont été donnés par les partenaires culturels de soutenir davantage la programmation culturelle du complexe de la Genette verte, dès lors que cette activité serait transférée à l'intercommunalité, notamment le soutien particulier de la DRAC Occitanie au titre des résidences d'artistes.

Une résidence de territoire figure au rang de la programmation culturelle 2017 et a été budgétisée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des votants, décide de RÉAFFIRMER la volonté communautaire en matière de promotion et de diffusion de la culture sur le territoire, notamment en accueillant des résidences d'artistes, de SOLLICITER la DRAC Occitanie pour bénéficier d'un soutien financier particulier dans le cadre de ces résidences programmées sur la saison 2017 et enfin de SOLLICITER une subvention exceptionnelle de 6.000 euros à ce titre.**

## **18 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUTAIRES A L'EDML**

La Communauté de communes exerce à titre optionnel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Enseignement musical, y compris le conventionnement avec l'école départementale pour les antennes implantées sur le territoire »

L'arrêté préfectoral portant création de l'École Départementale de Musique de la Lozère et les statuts de cette structure précisent la clé de répartition du nombre de délégués.

Pour représenter la Communauté de communes auprès de l'E.D.M.L. de la Lozère, il convient de procéder à une élection à scrutin à la majorité absolue des suffrages.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil désigne les délégués suivants pour siéger à l'EDML :**

<i>Pôle de Florac-Trois-Rivières</i>	
Titulaires	Suppléants
Michel PORTALIER	Gisèle NICOLAS
Jean Luc AGULHON	Serge GRASSET
Christophe NOURRY	Francis SEVAJOLS
Brigitte DONNADIEU	Christian HUGUET

<i>Pôle de Meyrueis</i>	
Titulaires	Suppléants
René JEANJEAN	Eddy CHARBONNEAUX
Jean Charles COMMANDRE	Xavier GALLETTO
André BARET	Pierre GRANAT
Michel COMMANDRE	Anne Cécile ROBERT

<i>Pôle de Gorges-du-Tarn-Causse</i>	
Titulaires	Suppléants
Flore THEROND	Anne Marie MICCOLLI
Jean Luc AIGOUY	Gérard MOURGUES
François GAUDRY	Agnès BADAROUX
Jean Luc MICHEL	Jacqlyne MALAVAL

**Collège n°3 – COMMUNAUTÉS DE COMMUNES :**

Titulaires	Suppléants
Sylvette HUGUET	Alain ARGILIER
François ROUYEYROL	Gisèle ROSSETTI

## **19 – CRÉATION ET COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE DE L'ÉTUDE STRATÉGIQUE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le marché de prestations intellectuelles /études de faisabilité et d'accompagnement sur la prise de compétences « assainissement, eau potable et eaux pluviales » a été attribué au groupement IREEDD-OTEIS-VPNG AVOCATS et ASSOCIES.

Les objectifs de cette étude sont d'apporter aux élus, dans les domaines financier, technique, administratif et juridique les éléments qualitatifs et quantitatifs, leur permettant de nourrir leur réflexion, orienter leur action et arbitrer les décisions à prendre en matière en la matière.

Il convient de constituer un comité de pilotage et un comité technique :

**Le comité de pilotage** est une instance de suivi qui se réunit en séance plénière à chaque étape de l'opération, détermine le programme de travail, et valide les résultats.

Il est composé d'un représentant de :

- L'Agence de l'Eau Adour Garonne
- La Direction Départementale des Territoires
- L'Agence Régionale de Santé
- Le Département de la Lozère (SATEPE et SATESE)
- La communauté de communes Gorges Causse Cévennes
- Communes membres de la CC Gorges, Causse, Cévennes

- SIAEP du Méjean
- SIAEP du Causse de Sauveterre
- SIAEP du Causse Noir
- SIAEP du Masegros
- La commission travaux, assainissement, eau potable communautaire

Il est précisé que sa composition n'est pas limitée et d'autres représentants d'instances peuvent y être invités ou associés.

**Le comité technique** est chargé du suivi et se réunit chaque fois que nécessaire. Il examine les documents techniques et prépare les comités de pilotage.

Il est composé des techniciens et représentants des services des instances du comité de pilotage et :

- un ou plusieurs représentant(s) des bureaux d'études retenus pour la réalisation de l'étude de faisabilité et d'accompagnement sur la prise de compétence assainissement, eau potable et eaux pluviales
- un représentant de Veolia
- un représentant du SDEE

Il est précisé que sa composition n'est pas limitée et d'autres représentants d'instances peuvent y être invités ou associés.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire, valide la constitution de ces deux instances suivant les modalités énoncées.**

## **20 – TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

Par délibération du Conseil du 28 septembre 2017 relative à l'harmonisation des compétences, sont exercées par la Communauté de communes au titre des compétences facultatives :

- Eau (exercice sur le territoire des communes de Gorges du Tarn Causses, La Malène et Mas-Saint-Chély)
- Assainissement (exercice sur le territoire des communes de Gorges du Tarn Causses, La Malène et Mas-Saint-Chély)

Il est, à ce titre, nécessaire de voter les nouveaux tarifs de vente de l'eau applicables pour l'année 2018. Les tarifs proposés pour l'eau potable et l'assainissement collectif tiennent compte :

- d'une stabilisation des volumes vendus
- des conclusions et préconisations de l'analyse rétrospective et prospective financière réalisée en 2015 établissant une modélisation économique des travaux en eau potable et assainissement

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide par 6 Abstention et 26 voix POUR :**

**- DE FIXER les tarifs collectifs comme suit, pour l'année 2018 (reconduction des tarifs 2017) :**

- **EAU POTABLE (communes de Gorges-du-Tarn-Causses et La Malène)**

<b>Abonnement annuel :</b>	<b>76,00 euros H.T.</b>
<b>Part consommation :</b>	<b>1,10 euro H.T.</b>
<b>Redevance AE pollution domestique :</b>	<b>0,33 euro H.T.</b>
  
- **ASSAINISSEMENT COLLECTIF (communes de Gorges-du-Tarn-Causses et La Malène et Mas-Saint-Chély)**

<b>Abonnement annuel :</b>	<b>76,00 euros H.T.</b>
<b>Part consommation :</b>	<b>1,30 euro H.T.</b>
<b>Redevance AE Modernisation réseaux</b>	<b>0,33 euros H.T.</b>

## **21 – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX MAISON DU TOURISME COMMUNAUTAIRE ET DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES**

Par délibération du 20 juin 2017, le Conseil communautaire a validé l'avant-projet définitif (APD) de la Maison du Tourisme et du Parc national des Cévennes. Les marchés et la consultation s'y rapportant ont été publiés du 9 octobre 2017 au 6 novembre 2017.

Après ouverture des plis et analyse des offres en liaison avec le Maître d'œuvre, la commission MAPA s'est réunie les 6 novembre (15 heures) et le 12 décembre 2017 (14 heures).

SUR PROPOSITION de la COMMISSION MAPA, les entreprises suivantes sont les mieux-disantes :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant du marché HT
1	Gros-œuvre – Démolition – VRD	SOGEBAT 48	289 275.35 €
2	Dallage teinté	BATIR ENTREPRISE	49 579.84 €
3	Charpente Métallique	SARL MTE 48	31 462.00 €
4	Charpente – Ossatures – Bardage – Bois	SARL MIRMAN	175 195.97 €
5	Couverture (Zinc/Ardoises)	SARL SIMON FERNAND ET FILS	103 081.90 €
6	Enduits de façades	COTE ISOLATION	17 880.00 €
7	Menuiseries Extérieures Aluminium - Serrurerie	CANAC	101 210.00 €
8	Menuiseries Bois Extérieures et intérieures	SARL TEISSIER ROUQUET	50 351.50 €
9	Cloisons – Doublages – Isolations	DUARTE CARLOS sur l'offre de base sans les options	70 051.65 €
10	Revêtement de sols souples	BUGEAUD	6 958.87 €
11	Peintures – Faiences – Nettoyage	BREYSSE SEBASTIEN	27 321.06 €
12	Faux Plafonds	SNEB	57849.00 €
13	Plomberie – Génie climatique – Ventilation	ETS AGNIEL SARL	149 846.00 €
14	Électricité – Courants forts et faibles	EIFFAGE ENERGIE	59 419.80 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil communautaire valide le marché ci-dessus et décide d'attribuer les lots aux entreprises sélectionnées.**

## **22 – MÉTHODES ET DURÉES D'AMORTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES**

Les communes, dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est précisé que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- La méthode retenue est la méthode linéaire ;
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivies de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ; 15 ans, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ; 30 ans, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

<b>Budget principal</b>		
Articles amortis	Libellé	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	2 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion	2 ans
204111, 204121, 204131, 204141, 2041481, 2041581, 2041631, 2041641, 204171, 204181	Subventions d'équipement aux organismes de droit public - biens mobiliers, matériels et études	5 ans
204112, 204122, 204132, 204142, 2041482, 2041582, 2041632, 2041642, 204172, 204182	Subventions d'équipement aux organismes de droit public - bâtiments et installations	15 ans
20421	Subventions d'équipement aux organismes de droit privé - biens mobiliers, matériels et études	5 ans
20422	Subventions d'équipement aux organismes de droit privé - bâtiments et installations	15 ans
2051	Logiciels	2 ans
2156, 2157, 2158	Installations, matériel et outillages techniques	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
214	Constructions sur sol d'autrui	durée du bail à construction
2132	Immeuble de rapport	30 ans
Tous articles	Biens de faible valeur dont la consommation est rapide (< 2000€)	1 an

<b>Budget annexe Eau</b>	
Libellé	Durée d'amortissement
Bâtiments et installations de génie civil	30 ans
Bâtiments divers	40 ans
Réseaux et canalisations pour adduction d'eau	50 ans

Aménagements pour protection des ressources	30 ans
Installations électromécaniques	10 ans
Outillages et matériels d'exploitation	15 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Logiciels et matériels informatiques	3 ans

<b>Budget annexe Assainissements</b>	
Libellé	Durée d'amortissement
Station d'épuration - génie civil et bâtiments	30 ans
Station d'épuration - équipement	30 ans
Réseaux et canalisations d'assainissement	50 ans
Outillages et matériels d'exploitation	15 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Logiciels et matériels informatiques	3 ans

**Après en avoir délibéré, ces propositions sont validées à l'unanimité des votants.**

### **23 – VALIDATION DE PRINCIPE DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2017-2020 DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES**

Après que Monsieur le Président, impliqué dans ce dossier au titre de son mandat au Parc national des Cévennes, se soit retiré, Monsieur Roland SOURNAT préside la présentation et le vote relatifs à ce point de l'ordre du jour.

Des partenariats ont été initiés et conduits entre les Epci du territoire et le Parc national des Cévennes depuis de nombreuses années, notamment dans le cadre privilégié des conventions d'application de la charte 2014-2016.

Le bilan des actions conduites dans ce cadre s'avère favorable, tant en matière de réflexion, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'accompagnement technique ou de réalisations dans les domaines convergents de compétences (promotion, forêt, patrimoine, chasse, eau, agriculture, tourisme, éducation à l'environnement, tourisme...).

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes exercera un nouveau champ de compétences, en lien avec le projet de territoire qui s'y rattache et les partenariats qui s'inscrivent dans ce cadre. Il convient donc de définir précisément les modalités d'intervention réciproques entre les équipes du Parc national des Cévennes et celles de la Communauté de communes, pour favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

La convention d'application de la Charte du Parc national des Cévennes constitue l'outil adéquat pour identifier et définir les modalités de mise en œuvre des objectifs et des orientations convergentes retenus.

Un projet de convention d'application de la Charte du Parc national des Cévennes a été élaboré pour la période 2017-2020.

**Après en avoir délibéré et au terme d'un débat constructif, les Conseillers communautaires valident par 4 ABSTENTIONS, 9 voix POUR et 19 voix POUR, le projet de convention d'application 2017-2020 des objectifs et des orientations de la Charte du Parc national des Cévennes.**

Monsieur le Président réintègre l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

## **24 – MOTION DE SOUTIEN AUX SERVICES DE LA DDFIP DE LA LOZÈRE**

La loi de finances pour 2018 prévoit 1.600 suppressions d'emplois pour la DGFIP (Direction générale des Finances publiques). En Lozère, cela se traduira, à l'échéance de septembre 2018, par la suppression de 9 postes.

Il est rappelé :

- qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2005, sur les 16 trésoreries du territoire, 10 ont été supprimées ;
- qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 1<sup>er</sup> janvier 2016, 4 trésoreries locales ont disparu, dont celle de Meyrueis ;
- qu'en 2016, une mobilisation importante a réuni des agents des finances, des usagers et des élus, pour demander le maintien du Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises basé à Florac, ce qui avait permis de conserver un certain maillage territorial ;
- que le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de la Lozère vient d'être validé et fixe comme objectif la garantie d'un socle de services, indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire (ne pas accroître les temps de trajets pour avoir accès à une offre de service - veille sur la fermeture de services au public entraînant une baisse significative de l'offre de services) ;
- que les trésoreries de La Canorgue et du Collet de Dèze sont les ultimes « trésoreries Locales » à résister, alors que leurs fermetures accentueraient la fracture entre les services publics présents à Mende (trésorerie du Chef-Lieu du Département) Langogne, Florac-Trois-Rivières, Saint Chély et Marvejols) et le reste du territoire. Il est d'autant plus important de les maintenir ;

Le Conseil communautaire constate également que depuis la fusion des services fiscaux et des services comptables :

- 45 emplois auront été supprimés au 1<sup>er</sup> septembre 2018 (passage de 206 agents en 2011, à 161 en 2018), alors que :

- Ces trésoreries locales et les agents qui y travaillent ont un rôle essentiel de conseil pour les collectivités locales.
- Entre les changements institutionnels et les transferts de compétence, (loi NOTRe), les collectivités ont de plus en plus besoin de ces conseils d'experts.
- Des retards et des dysfonctionnements sont constatés dans la prise en charge des paiements, qui génèrent des difficultés de gestion pour nos entreprises ;
- Une surcharge de travail est constatée pour les comptables publics.

**Après en avoir délibéré, les Conseillers communautaires décident à l'unanimité des votants :**

- **DE CONTESTER ce plan drastique de suppressions d'emplois, engagé depuis 2011, qui fragilise une fois de plus la démographie et notre territoire alors que la Communauté de communes et l'ensemble des collectivités partenaires de la Lozère mettent beaucoup de moyens dans leur politique d'attractivité pour conserver leurs habitants et favoriser l'installation de nouvelles populations. L'emploi dans la fonction publique participe ainsi à l'attractivité du département et à l'installation de ces nouveaux habitants,**
- **D'ENTENDRE faire valoir que les différents ratios nationaux existants ne peuvent s'appliquer sans discernement et sans tenir compte des effets de seuil en Lozère**

- **DE DEMANDER** notamment à ce titre un moratoire au regard des caractéristiques démographiques et topographiques du Département (moins de 100.000 habitants, classé entièrement zone de montagne)

**Le conseil communautaire soutient donc unanimement cette motion et souhaite qu'elle soit relayée auprès des services de la DDFIP.**

## **25 – MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER THÉOPHILE ROUSSEL DE FLORAC-TROIS-RIVIÈRES**

Des membres du Conseil de surveillance du centre Hospitalier Théophile ROUSSEL interpellent et se déclarent très inquiets concernant le devenir de cet hôpital local. Ce dernier fait l'objet d'un projet de réhabilitation et d'humanisation indispensable dont la genèse remonte à 2014 :

- 2014/2015 : première estimation du projet à 9.500.000 € ;
- Mars 2016 : choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- Novembre 2016 : proposition AMO non satisfaisante ;
- Janvier 2017 : nouvelle estimation du projet à 12.500.000 € ;
- 11 avril 2017 : rencontre entre l'Architecte des Bâtiments de France, le Directeur de l'hôpital Florac, et le Maire de Florac ;
- Avril 2017 : étude structure programmée (a priori non réalisée à ce jour) ;
- Mai/juin 2017 : validation du directeur, présentation aux autorités financières, ARS et Département (pas de retour aux élus)
- 2ème semestre 2017 : prévision du lancement d'un concours d'architectes ...

Ces éléments mettent en évidence la volonté constante des différentes instances de conduire à bien la réhabilitation de l'établissement, qui est indispensable à plusieurs égards :

- Les difficultés de fonctionnement, dans les bâtiments actuels, ne permettent pas l'optimisation nécessaire pour le bon équilibre financier de l'établissement ;
- À ce titre, les services, tel celui de soins de suite et rééducation, auraient un taux d'occupation maximal, si l'hébergement proposé correspondait aux normes actuelles communément admises. Nombre de malades reconnaissent la haute qualité des soins fournis, mais reprochent ainsi la vétusté et l'inconfort de l'hébergement ;
- Cet hôpital est indispensable à la population. Il est le seul établissement de santé du Sud Lozère, notamment pour les personnes âgées dépendantes et les résidents apprécient la présence proche de leur famille ;
- Une maison de santé pluridisciplinaire est implantée depuis mai 2015 à proximité et dispose de nombreux professionnels libéraux de santé. L'interaction entre les deux structures est maintenant une réalité et permet ainsi une offre de soins de qualité à la population ;
- La Commune de Florac accueille aussi, deux centres médicaux psychologiques : le Ferradou, pour adultes et la Ribambelle, pour les enfants. Les locaux hébergeant ces deux établissements, ne peuvent répondre aux normes d'accessibilité légales et obligatoires. Il est donc envisagé d'intégrer ces deux centres dans le projet de réhabilitation de l'hôpital local. Avec la maison de santé, cela permettrait de disposer sur le même site, d'un plateau technique de santé efficace, mutualisé et optimum.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants l'assemblée décide d'apporter son entier soutien à ce projet de réhabilitation et d'humanisation, de solliciter le soutien de l'Agence Régionale de Santé par l'engagement d'un financement supplémentaire sur les années à venir, pour aider l'établissement à assurer les annuités de l'investissement, de déclarer qu'il en va de la survie sanitaire du Sud Lozère et de l'offre de soins en zone rurale et enfin d'exiger à ce titre l'implication sans faille de tous les partenaires dans la mise en œuvre de ce projet indispensable. L'assemblée s'associe aux membres du conseil de surveillance pour demander un entretien avec les autorités compétentes, afin qu'il puisse ensuite être rendu compte à la population de la volonté de l'État de réduire les déserts médicaux et d'assurer à tous les citoyens un égal accès aux soins**



## **26 – MOTION DE SOUTIEN AUX AGENCES DE L'EAU**

La loi de finances 2018 prévoit une réduction inquiétante des moyens financiers et humains des Agences de l'Eau, passant notamment par une hausse des prélèvements de l'État sur le budget des Agences, un plafonnement des redevances perçues par ces agences et une baisse d'effectifs conséquente sur cinq ans.

Cette réduction des moyens des Agences intervient alors même que le Ministère leur demande d'élargir leurs domaines d'action à la biodiversité terrestre et à l'adaptation au changement climatique, alors même que dans le cadre de la réforme territoriale, les communautés de communes se voient attribuer de nouvelles compétences (Eau, Assainissement, GEMAPI...).

La Communauté de communes a initié une réflexion globale pour accompagner le transfert de ces compétences à l'horizon du 1er janvier 2019, mais aussi anticiper la mise en œuvre des importants investissements qui s'y rapportent (assainissement, renouvellement des réseaux d'eau et préservation des milieux aquatiques) ; autant de secteurs traditionnellement soutenus par les Agences de l'Eau, alors que la capacité d'investissement communautaire est déjà mise à mal par la diminution des dotations allouées par l'État, au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, l'assemblée décide :**

- **D’AFFIRMER** que la ressource en eau est plus que jamais un facteur déterminant pour l’attractivité et le développement des territoires et que l’expertise et les aides financières apportées par les Agences de l’Eau aux collectivités, industriels, artisans, agriculteurs et associations, sont essentielles à l’activité économique et à l’emploi
- **DE DÉPLORER** les prélèvements annoncés sur les budgets des Agences de l’Eau, compromettant leur équilibre financier et donc l’éventail et le taux des aides qu’elles pourront attribuer
- **DE PRÉCONISER** d’abandonner le principe d’un plafonnement des redevances des Agences de l’Eau (mécanisme antagoniste des exigences croissantes en matière d’action environnementale et risquant indirectement d’augmenter les factures d’eau pour les usagers)
- **DE S’ÉTONNER** de la demande de réduction des effectifs faite aux Agences de l’Eau, tandis que leurs missions s’élargissent et que moins de 5 % des agents relèvent du budget de l’État
- **DE DEMANDER** que les Agences de l’Eau continuent d’œuvrer dans la proximité des acteurs et que soit préservé l’exercice de la démocratie locale au sein des Comités de Bassin, clés de l’adhésion des citoyens aux politiques de l’eau.

## **27 – DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

- Signature d'un emprunt de 140 000 euros auprès de la Banque postale pour la réalisation des ateliers Tuffery, entièrement couvert par les loyers de l'entreprise, conformément aux décisions prises précédemment ;
- La ligne de trésorerie à hauteur maximum de 400.000 euros, toujours auprès de la Banque Postale, et qui sera entièrement remboursée à réception des subventions et produits de cessions immobilières en instance de règlement.

## **28 – DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

- Achat d'un véhicule C3 pour les nécessités du service administratif, dans le cadre de la régularisation de l'actif du PLPD en liaison avec le SICTOM des Bassins du Haut Tarn, pour un montant de 9.606 euros, conforme à l'état comptable arrêté en liaison avec la DDFIP ;
  - Achat d'un Jumper Citroën pour les besoins des services techniques, auprès des établissements Giraud à Meyrueis, pour un montant remis de 18.082,70 euros H.T.
- Les crédits relatifs à ces deux opérations nécessaires sont inscrits au budget principal.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.**

**Fait à Florac le 28 décembre 2017.**

**Henri COUDERC,  
Président**

**Jean-Luc AGULHON  
Secrétaire de séance**

**Et ont signé les membres du Conseil communautaire,**